

**Assemblée générale**

Distr. générale
4 avril 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session
Point 120 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

Projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005**Programme 3**
Opérations de maintien de la paix**Table des matières**

	<i>Page</i>
Orientation générale	2
Sous-programme 1. Opérations	3
Sous-programme 2. Administration, logistique et coordination de l'action antimines	3
Sous-programme 3. Personnel militaire et police civile : avis et planification	4

* A/55/50.

Orientation générale

3.1 Le programme a pour principal objectif le maintien de la paix et de la sécurité au moyen du déploiement d'opérations de maintien de la paix, conformément aux principes et aux dispositions de la Charte des Nations Unies. Les dispositions portant autorisation du programme sont les résolutions du Conseil de sécurité, qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et celles de l'Assemblée générale, en particulier les résolutions relatives aux aspects administratifs et budgétaires des opérations de maintien de la paix et à l'assistance à l'action antimines. Au sein du Secrétariat, la responsabilité fonctionnelle du programme incombe au Département des opérations de maintien de la paix.

3.2 La stratégie générale qui doit permettre d'atteindre l'objectif du programme s'articule autour de trois sous-programmes interdépendants et complémentaires. Nonobstant les efforts qui seront déployés pour trouver rapidement des solutions aux conflits par des voies pacifiques, en recourant aux organismes et accords régionaux ou aux autres moyens pacifiques prévus par la Charte, on s'attachera à mettre en place la capacité d'action nécessaire pour faire face à des conflits très divers et planifier, établir, gérer et diriger les opérations de maintien de la paix en cours et à venir. Les décisions prises par le Conseil de sécurité en vue de l'application des accords de paix conclus par les belligérants devront être exécutées rapidement et efficacement. Les activités prescrites peuvent consister à surveiller les cessez-le-feu et à contrôler les zones tampons, à éviter que les conflits ne s'enveniment pendant que l'on cherche à les résoudre par des moyens pacifiques et à empêcher qu'ils ne débordent au-delà des frontières ou ne s'aggravent. Sur ordre du Conseil de sécurité, d'autres activités peuvent être entreprises : fourniture d'une aide humanitaire; désarmement et démobilisation des anciens combattants; réforme des structures militaires; création et surveillance des forces de police; promotion des réformes électorale et judiciaire et de tous les aspects de l'administration civile; et coordination du relèvement économique. À la demande des organes délibérants, elles pourront également consister à assurer le maintien de l'ordre public, en prenant la direction d'une administration transitoire ou de forces de police. Le programme facilitera l'exécution de ces mandats en permettant d'assurer l'unité de commandement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, de fournir un appui lo-

gistique et administratif efficace à toutes les opérations hors Siège et de coordonner les activités de déminage. Il contribuera à renforcer la coopération avec les accords régionaux, compte tenu de leur mandat, de leur domaine de compétence et de leur composition, afin que la communauté internationale soit mieux à même de maintenir la paix et la sécurité.

3.3 Le Département assurera la bonne circulation de l'information à destination et en provenance des États Membres à chaque étape des opérations de maintien de la paix; il communiquera rapidement aux pays qui fournissent des contingents les informations dont ils ont besoin pour prendre des décisions en toute connaissance de cause au sujet de leur participation aux opérations de maintien de la paix; il continuera d'élaborer et de mettre en oeuvre des stratégies novatrices visant à favoriser la participation d'agents de sexe féminin, sur une large base géographique, à toutes les activités de maintien de la paix, et travaillera en coopération avec les organismes des Nations Unies menant des activités connexes. Il accordera une attention particulière au renforcement de la sécurité et de la sûreté des agents de maintien de la paix hors Siège.

3.4 Pour permettre à l'Organisation de mieux réagir aux situations de conflit pouvant exiger le déploiement d'opérations de maintien de la paix, on mènera de pair avec l'étude et l'analyse approfondies des nouvelles questions de fond intéressant ces opérations, et la coordination et la formulation de politiques, doctrines et procédures connexes, des études et des évaluations des missions en cours et des missions liquidées afin d'en tirer des enseignements utiles pour les opérations en cours et à venir. L'accent sera mis sur la planification rapide et la coordination efficace des activités visant à éviter la reprise des conflits et à créer les conditions les plus propices à la réconciliation. Pour faciliter et promouvoir une coopération et une collaboration accrues, le Département responsable du programme assumera le rôle de pivot pour tout ce qui a trait aux opérations de maintien de la paix et la coordination avec le Département des affaires politiques, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et d'autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'avec des organisations régionales, le cas échéant. Un appui fonctionnel et technique sera fourni au Comité spécial des opérations de maintien de la paix, y compris pour le suivi

des décisions prises par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale au sujet de ces opérations.

Sous-programme 1 Opérations

Objectif

3.5 L'objectif de ce sous-programme est d'assurer la bonne exécution des décisions du Conseil de sécurité en renforçant les moyens dont dispose l'Organisation pour la planification, la création et la gestion d'opérations de maintien de la paix.

Stratégie

3.6 Au sein du Département des opérations de maintien de la paix, la responsabilité fonctionnelle de ce sous-programme incombe au Bureau des opérations, qui reçoit le concours de trois divisions régionales et du Centre de situation. On abordera de manière globale la création de nouvelles opérations de maintien de la paix et la fourniture de directives et de conseils aux opérations de maintien de la paix existantes. À cet effet, le dialogue avec les parties aux conflits sera resserré, ainsi qu'avec les autres parties concernées, les membres du Conseil de sécurité et les pays fournissant des contingents et, le cas échéant, avec les organisations régionales concernées, dans le cadre de leurs mandats respectifs. On procédera à l'analyse des informations collectées à partir des rapports des opérations hors Siège, des missions de reconnaissance, des visites sur le terrain et des consultations menées avec les autres départements compétents et avec les organismes et programmes des Nations Unies. On prévoit également de renforcer les dispositifs de liaison permanente avec les missions opérationnelles et de poursuivre la mise en place d'une cellule de crise dotée de moyens d'intervention rapide.

Réalisations escomptées

3.7 Parmi les réalisations escomptées figurent l'apaisement ou la cessation des hostilités dans les zones de conflit où des opérations de maintien de la paix sont déployées, grâce à la mise en oeuvre des décisions du Conseil de sécurité.

Indicateurs de résultat

3.8 On retiendra comme indicateurs de résultat le nombre de cas dans lesquels les parties à un conflit

auront respecté les décisions du Conseil de sécurité, et le nombre d'accords de cessez-le-feu et d'accords de paix que les belligérants auront conclus entre eux.

Sous-programme 2 Administration, logistique et coordination de l'action antimines

Objectifs

3.9 Les objectifs de ce sous-programme consistent à fournir un appui administratif et logistique efficace et rapide aux opérations de maintien de la paix, aux missions de bons offices, aux missions de diplomatie préventive, aux missions de rétablissement de la paix et aux missions à caractère humanitaire; et des interventions préventives, efficaces et concertées contre les dangers que font peser les mines et les munitions non explosées.

Stratégie

3.10 Au sein du Département des opérations de maintien de la paix, la responsabilité fonctionnelle de ce sous-programme incombe à la Division de l'administration et de la logistique des missions et au Service de l'action antimines. Les activités consistent notamment à fournir un soutien opérationnel permanent aux activités de maintien de la paix dans les domaines de l'administration, de la gestion du personnel, des finances, de la logistique et des transmissions. Dans le cadre du sous-programme, on fera en sorte que les missions opérationnelles soient dotées de la capacité d'intervention nécessaire et bien gérées et, pour cela, on veillera en priorité à améliorer la planification des ressources et les techniques et modalités de gestion des projets relatives à l'établissement, à la conduite et à la liquidation des missions, à créer dans les délais voulus les structures administratives requises, à donner au personnel des missions le complément de formation voulu et à assurer son déploiement rapide sur le théâtre des opérations. La capacité d'intervention sera renforcée par une action de formation du personnel civil et une gestion méthodique des ressources humaines et des avoirs. Des efforts concertés seront déployés pour que les deux sexes soient plus équitablement représentés au sein du personnel des missions sur le terrain.

3.11 Le sous-programme sera également le point de référence pour la coordination de l'action antimines. Dans ce cadre, et avec le concours d'autres organismes

des Nations Unies, on formulera des politiques de mise en place de moyens d'action antimines à l'intention des pays où les mines constituent un grave danger pour la population. Des missions d'évaluation et des enquêtes sur les zones minées seront entreprises pour dresser la liste des interventions prioritaires et des zones à surveiller. Un dialogue cohérent et constructif sera instauré avec les donateurs et la communauté internationale afin de mobiliser des ressources au profit des programmes de déminage. En outre, on élaborera des programmes d'action antimines à l'appui des missions de maintien de la paix et, le cas échéant, des plans de déminage préliminaire en cas de situation d'urgence humanitaire.

Réalisations escomptées

3.12 Le sous-programme devrait permettre de doter les missions opérationnelles de la capacité d'intervention nécessaire, d'assurer une bonne gestion de ces missions et de réduire la pollution par les mines et les munitions non explosées.

Indicateurs de résultat

3.13 On pourra mesurer les réalisations au raccourcissement du délai séparant l'adoption d'une résolution établissant une mission du déploiement du personnel civil et du matériel requis, de la durée de la phase de liquidation et du délai de traitement des demandes de remboursement, ainsi qu'à l'accroissement des moyens d'action antimines dans les pays où les mines constituent un grave danger.

Sous-programme 3 Personnel militaire et police civile : avis et planification

Objectif

3.14 L'objectif de ce sous-programme est d'assurer la planification et le déploiement efficaces et rapides des unités militaires et de police civile des opérations de maintien de la paix.

Stratégie

3.15 Au sein du Département des opérations de maintien de la paix, la responsabilité fonctionnelle de ce sous-programme incombe à la Division du personnel militaire et de la police civile. Dans les situations de

conflit, des plans opérationnels doivent être établis pour la mise en place des unités militaires et/ou civiles qu'exige le règlement du conflit, y compris le personnel entraîné prêt au déploiement. Dans ce contexte, des concepts, des procédures et des méthodes applicables à des situations concrètes de conflit doivent être établies au préalable si l'on veut que l'Organisation puisse prendre rapidement les mesures qui s'imposent. Au rang des activités du sous-programme figurent l'établissement de plans opérationnels pour les unités militaires et civiles des missions hors Siège, y compris des plans d'urgence pour les opérations en projet, en cours ou en liquidation; l'aide à la sélection de personnel militaire et de membres de la police civile à assigner aux missions, et, le cas échéant, la sélection de modalités normalisées de formation. En font également partie le suivi des opérations quotidiennes de la police militaire et civile, ainsi que la participation aux activités de formation au maintien de la paix menées par les États Membres, afin d'assurer la cohérence des programmes de formation mis sur pied dans ce domaine. Des contacts suivis avec les centres de formation régionaux et nationaux permettront de s'informer de pratiques, des normes, des politiques de formation et des matériels didactiques les plus récents. Pour garantir une bonne coordination des programmes de formation, des ateliers de formation d'instructeurs seront organisés et une aide à la formation sera apportée dans le cadre de séminaires de gestion des missions s'adressant aux personnes susceptibles d'occuper des postes de responsabilité. Pour appuyer l'action de formation au maintien de la paix entreprise par les États Membres, des politiques, procédures et directives normalisées destinées à préparer les agents et leurs unités aux opérations sur le terrain seront établies et diffusées aux États intéressés. Il sera tenu compte des questions de parité entre les sexes dans toutes les activités de formation.

3.16 Pour accroître la capacité de déploiement rapide, le système d'arrangements relatifs aux forces en attente sera étendu afin que l'on puisse disposer sans délai d'informations sur la capacité des États à déployer immédiatement des troupes sur le théâtre de nouvelles opérations.

Réalisations escomptées

3.17 Parmi les réalisations escomptées figurent la capacité de déployer rapidement des unités militaires et de police civile sur le théâtre d'opérations de maintien

de la paix et la capacité d'intervenir dans diverses situations de conflit.

Indicateurs de résultat

3.18 Les réalisations pourront être mesurées par la réduction des délais de recrutement et de déploiement des membres du personnel militaire et de police civile.

Textes portant autorisation

Programme 3

Opérations de maintien de la paix

Charte des Nations Unies, Article 99 en particulier

Résolutions de l'Assemblée générale

49/233 A Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

52/230

53/12 Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

54/81 Études d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Sous-programme 2

Administration, logistique et coordination de l'action antimines

Résolutions de l'Assemblée générale

49/215 Assistance au déminage

54/191 Assistance à l'action antimines
